

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE
PAR LE MAIRE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

ARRÊTÉ n° 2023/64

Le Maire de la commune de LE TEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2542-3 et 4,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R.123-52,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-05-003 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,

Considérant que l'activité de l'établissement scolaire « Modulaires Gabriel Longueville » situé 5b rue Olivier de Serres a été transférée au sein du groupe scolaire Bienheureux Gabriel Longueville –Boulevard Jean Jaurés – 07400 LE TEIL en décembre 2022.

Considérant que les modulaires installés sur les parcelles BE 272/274 et 750/751 ont été évacués.

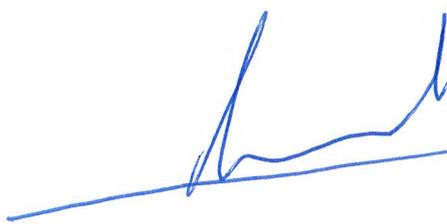
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « modulaires Gabriel Longueville », sis 5b rue Olivier de serres, classé en type R de la 5ème catégorie sous la référence :12225 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ardèche.

Fait à Le Teil, le 21 décembre 2023
Le Maire,



Olivier PEVERELLI